

L'ANTI CAPITALISTE

JOURNAL DE LA GAUCHE ANTICAPITALISTE

SPÉCIAL

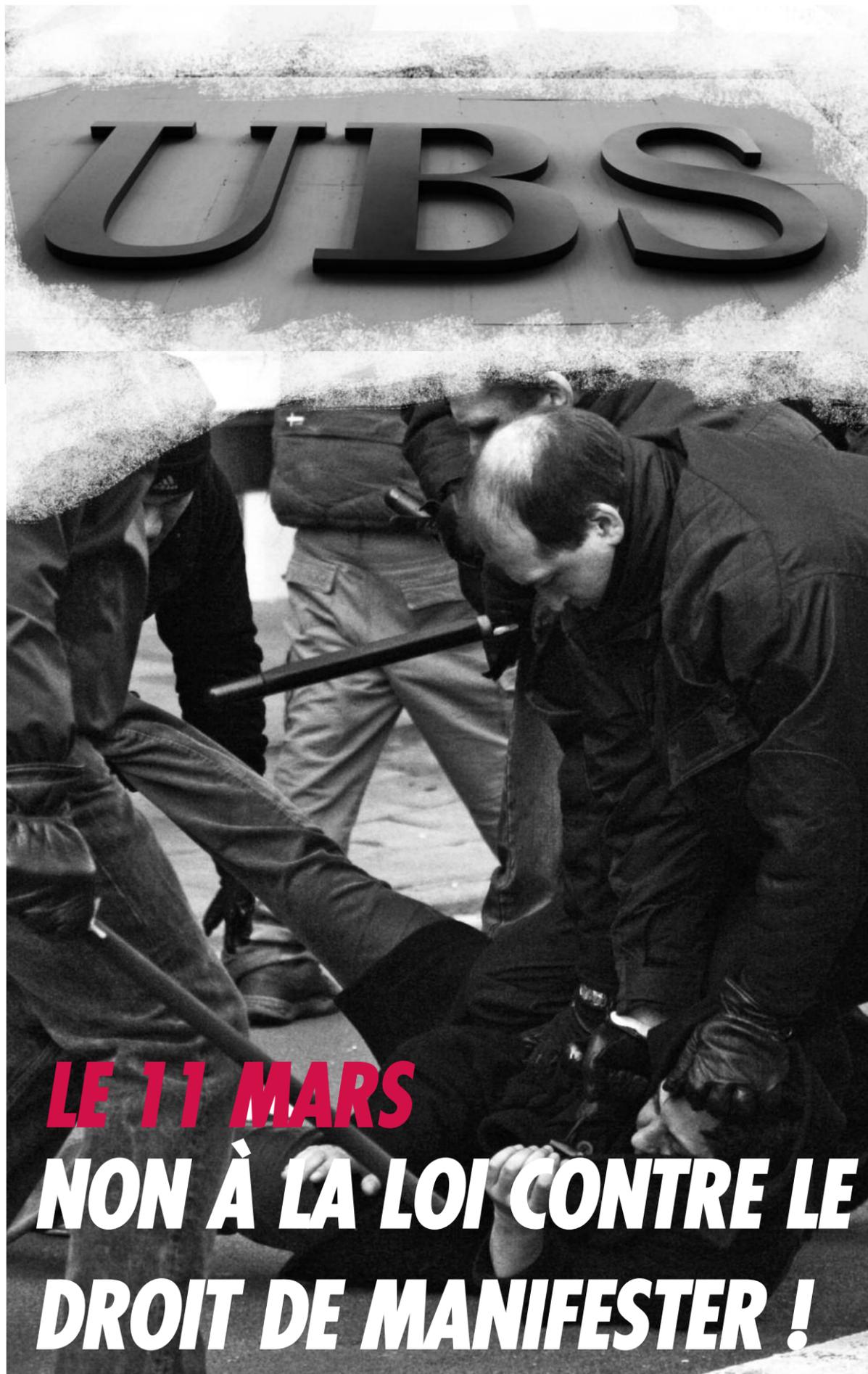
«VOTATIONS
11 MARS 2012»
À GENÈVE

FÉVRIER 2012

WWW.GAUCHE-ANTICAPITALISTE.CH
GA_GENEVE@GAUCHE-ANTICAPITALISTE.CH

ÉDITEUR RESPONSABLE
GAUCHE ANTICAPITALISTE
CASE POSTALE 5210
1002 LAUSANNE

**NON
À LA LOI
SUR LES
MANIFS !**



Pour défendre leurs privilèges, ils veulent nous confisquer nos droits !

Aucun doute n'est permis: la loi soumise au vote le 11 mars vise bel et bien à supprimer le droit de manifester. Sous prétexte d'éviter les débordements – qui, d'après la police, ont eu lieu trois fois lors des 2645 dernières manifestations! –, c'est aux organisateurs-trices de manifestations que la loi s'en prend.

C'est à coup d'amendes – jusqu'à 100 000 francs – et d'interdictions – d'organiser des manif pendant 5 ans –, que la loi met en place un arsenal dissuasif contre qui voudrait organiser une manifestation.

Conçue par l'ancien avocat d'affaires Olivier Jornot, devenu depuis procureur général, la loi oblige l'autorité à sévir contre l'organisateur-trice de toute manifestation qui «même sans sa faute donne lieu à des atteintes graves aux personnes et aux biens». Même sans sa faute!

De plus, elle laisse à l'autorité le pouvoir de décider si une manifestation doit être autorisée ou pas, si les manifestant-e-s peuvent défiler ou doivent rester confiné-e-s en un espace défini.

Manifester n'est pas seulement un droit constitutionnel fondamental qui prolonge la liberté de pensée et de parole et que l'autorité se doit, d'après la Constitution, de garantir.

Manifester c'est le moyen pour celles et ceux qui n'ont pas accès aux médias, qui n'ont pas les moyens financiers pour se payer des campagnes publicitaires, de faire connaître leurs revendications, de faire valoir leurs droits.

Les employé-e-s de Novartis, le personnel des HUG en grève, les travailleurs des chantiers ont tour à tour eu recours à la manifestation pour donner de la voix et faire connaître leurs exigences. Cela leur a permis d'empêcher la fermeture de l'usine, d'obtenir des améliorations salariales et, pour les maçons, de décrocher le droit de partir à la retraite avant d'être morts.

Ce sont les manifestations qui ont permis de dénoncer les dangers du nucléaire à une époque où l'argent des sociétés exploitantes des centrales permettait de limiter l'information et de minimiser les risques atomiques, bien avant Fukushima.

Ce sont les manifestations de femmes qui ont porté dans la rue et dans les entreprises les exigences d'égalité salariale et de respect que le patronat a longtemps ignorées.

C'est de ce droit, le droit de manifester, que les partis bourgeois, les avocats d'affaires et défenseurs des nantis, veulent nous priver. Pour continuer à gouverner en fonction des besoins d'une minorité, contre les intérêts de celles et ceux qui n'ont que leur travail – et parfois même pas – pour vivre et qui sont la majorité écrasante de la population.

C'est pour mieux nous faire payer une crise qui dure et s'approfondit qu'ils veulent nous confisquer nos droits.

**Le 11 mars, ce sont nos droits contre leurs privilèges !
Non à la loi contre le droit de manifester !**

/ Les dispositions...

UNE LOI DISSUASIVE

Quels changements par rapport à une loi actuelle déjà restrictive, votée en 2008 il y a à peine 3 ans et déjà remise en question en novembre 2009 par le projet de loi du parti libéral?

Les manifestations entre 2008 et 2011 ont-elles donc provoqué de si graves dégâts? Certainement pas, puisqu'en 7 ans, sur 2645 manifestations de tous genres, du politique au sportif, trois seulement ont connu des débordements. Les modifications apportées à la loi visent à dissuader quiconque (particuliers ou associations) d'organiser toute forme de manifestation car:

- la-le bénéficiaire de l'autorisation doit se tenir à la disposition de la police durant toute la manifestation (art.4, alinéa 5);
- l'organisateur-trice doit mettre en place un service d'ordre tenu de collaborer avec la police et d'appliquer ses ordres.(art.5, alinéa 4);
- lors de débordements (jugés tels par la police), l'organisateur-trice sera jugé responsable et sanctionné, même s'il n'a commis aucune infraction.

Des sanctions – dissuasives – peuvent se traduire:

- en amendes: jusqu'à 100 000 frs (10 000 frs dans la loi actuelle);
- en refus de nouvelles autorisations d'organiser des manifestations d'une durée de 1 à 5 ans.

D'autres modifications concernent notamment les parcours qui peuvent être réduits à du sur-place ou même refusés sur appréciation unilatérale du département de police.

Déjà maintenant, avant le vote de la nouvelle loi:

- des amendes sont infligées pour de petits rassemblements jugés illégaux (trois personnes réunies sont-elles un rassemblement nécessitant une autorisation?) Ou encore pour des dépassements d'horaire bénins;
- des procès sont intentés à des personnes prises (au hasard?) dans des rassemblements pacifiques.



Un nombre inacceptable de conditions peuvent être posées –18– pour obtenir une autorisation qui confine le rassemblement dans un petit espace à ne pas dépasser, avec des horaires précis et limités à 2 h 30, une interdiction de mégaphones et de haut-parleurs, une interdiction de distribution de tracts aux automobilistes, une interdiction d'empiéter sur la chaussée etc.

Jusqu'où vont-ils aller pour garder leurs privilèges? Quelques exemples – et ils sont trop nombreux – à ne pas suivre:

- juin 2011, Bruxelles: violences et arrestations policières contre une assemblée populaire;
- octobre 2011, Mayotte: les policiers chargent, à coups de poings, les manifestant-e-s contre la vie chère;
- octobre 2011, Paris: les policiers chargent des rassemblements pacifiques des indignés;
- décembre 2011, New-York: la police charge massivement les centaines de manifestants, travailleurs et chômeurs devant Wall Street;
- décembre 2011, Togo: grève des enseignants, violences policières contre femmes et enfants manifestant dans la rue.

Manifester est un droit fondamental ancré dans la constitution fédérale. Pour pouvoir continuer à l'exercer: **votez NON à cette nouvelle loi.**

/ Le pourquoi...

UNE LOI PRÉVENTIVE

Ce sont d'immenses manifestations de rue avec occupation des places publiques qui, il y a un an, ont «dégagé» Ben Ali de Tunisie et Moubarak d'Egypte.

Ce sont des manifestations gigantesques qui, au Chili comme au Royaume Uni, ont mobilisé hommes et femmes contre la péjoration des conditions de vie et l'austérité. Ce sont encore des dizaines de milliers de manifestant-e-s qui ont occupé les places des États-Unis pour refuser de devoir payer la crise des banques et du capitalisme; des dizaines de milliers aussi dans les rues de Madrid et de Lisbonne pour refuser les attaques contre les salaires et les retraites. Et ils sont aussi des dizaines de milliers, celles et ceux qui, en Russie défilent contre la fraude électorale dans un pays asservi aux magnats.

A Genève, c'est préventif...

Partout, dans le monde, la manifestation est l'instrument de celles et ceux d'en bas pour exprimer leur refus de l'arbitraire, des injustices, de l'exploitation. Mais, partout, ce droit est dans le collimateur des responsables des injustices et de l'exploitation que sont les détenteurs-trices du pouvoir et des capitaux. Il n'en

va pas autrement à Genève, à une différence près.

Si partout ailleurs, ce sont les manifestations réellement existantes que les gouvernants font charger par la police, à Genève, les puissants se prémunissent, ils prennent leurs précautions contre une colère sociale qui ne s'exprime pas encore par de grandes manifestations.

La nouvelle loi est préventive. A l'heure où le monde s'installe dans une crise de longue durée, où les pays d'Europe entrent en récession, les fermetures d'entreprises et les licenciements en nombre sont à l'ordre du jour, tout comme la poursuite du démantèlement des services sociaux.

Pauvreté et misère vont frapper davantage, avec leur cortège d'exclus, de «fins de droits», de laissés pour compte.

Cela ne peut qu'alimenter la grogne sociale, le mécontentement de celles et ceux qui perdent leur emploi et de ceux, en grande majorité des jeunes, qui n'en trouvent pas.

Cette grogne, cette colère, il faudra l'exprimer, lui donner corps et force, la manifester.

Ce sera encore pire...

C'est contre les manifestations à venir dans une situation qui ne fait qu'aggraver les conditions de vie de la majorité alors que les richesses se concentrent de plus en plus dans les poches d'une petite minorité, que la loi en votation est dirigée.

C'est contre ce droit que la majorité du parlement a adopté la loi proposée par le parti de Mark Müller et Isabel Rochat. Pour doter les autorités et la police des moyens de nous confis-

quer le droit de nous opposer à la politique dictée par UBS ou Novartis, par exemple.

Déjà aujourd'hui, la diffusion de tracts devant un commerce pratiquant la discrimination à l'embauche est assimilée à une manifestation et ses trois auteurs sont amendés; aujourd'hui déjà, des syndicalistes sont l'objet de poursuites pour avoir dénoncé les conditions de travail dans un restaurant de luxe!

Si la nouvelle loi était acceptée, ce serait encore pire.

Qui oserait organiser une manifestation contre l'élévation à 67 ans de l'âge de la retraite, contre la fermeture de lits d'hôpitaux ou la suppression d'emplois? Le risque de débordements étant toujours présent, qui oserait prendre celui d'une amende de 100 000 francs?

/ Convictions...

COMBATTRE UN SYSTÈME QUI GÈNÈRE LA VIOLENCE, PAS LE DROIT DE MANIFESTER !

Les tenants de la loi font appel aux quelques débordements survenus lors de manifestations pour durcir l'exercice du droit de manifester. Par contre, jamais ils ne se penchent sur l'origine de cette violence.

Un oubli? Sûrement pas! L'origine de cette violence se trouve dans les politiques mises en place et appliquées par la même caste qui veut restreindre, voire supprimer, le droit de manifester. Les politiques mises en place depuis quinze ans en matière de logement, d'éducation, de santé, d'assurances sociales vont toujours dans le sens de limiter les prestations, de couper dans les dépenses, de réduire la maîtrise des citoyens sur ce qui les concerne, d'octroyer des faveurs fiscales aux mieux lotis.

Exigée par «les marchés», cette politique en laisse plus d'un sur le carreau. Combien de chômeurs en fin de droits, qui n'ont plus de moyens pour vivre autres que l'assistance publique, auraient envie de «tout fiche en l'air»? Combien de ces

jeunes laissés au bord du chemin du système de formation n'ont jamais eu envie de «casser la baraque»?

Combien de rentiers AI n'ont pas une fois eu l'envie de «mettre le feu à la boutique»? C'est dans l'humiliation, celle de ne pas avoir un boulot comme tout le monde, d'avoir été mis dehors, de se sentir un *looser* que la violence prend racine.

Mais, pour les cerveaux qui ont concocté cette loi, les prestations sociales et des services publics de qualité sont des préoccupations aussi exotiques que les babouins du Botswana: ils n'en ont pas besoin pour vivre.

La violence des uns et celle... des autres

Les neuf dernières années, seules trois manifestations ont

«dégénéré» avec des dégâts matériels en vitrines et voitures, de l'ordre de quelques dizaines de milliers de francs.

Ces débordements ne sont pas une stratégie. Ils servent tout au plus à donner des arguments à ceux qui veulent limiter le droit de manifester.

Mais que représentent ces quelques milliers de francs à côté des effets de la politique néo-libérale de ces trente dernières années? Combien de familles ont été plongées dans la précarité, par des licenciements arbitraires, par les coupes successives dans les assurances sociales, AI, chômage, aide sociale?

Le coût de cette casse-là ne se calcule pas en quantité de francs, mais

en familles et êtres humains brisés. Par exemple, la 4^e révision de la loi sur le chômage d'avril 2011 a mis, du jour au lendemain, entre 15 et 18 000 chômeurs à l'aide sociale! Avec quelles conséquences sur leur santé mentale et sur les budgets familiaux?

Combien de milliers de ménages a-t-on privé d'avenir à coups de restructurations et de délocalisations? La voilà, la vraie violence.

Cette violence, qui est celle du capitalisme, n'émeut nullement l'inspirateur de la loi et ses libéraux collègues. Leur souci est celui d'avoir un pays et une ville policés, havres de paix pour les clients de ces banquiers privés qui sont leurs mandants.

/ Avocat des riches et Procureur...

UNE LOI PAR ET POUR LE PROCUREUR JORNOT

C'est Olivier Jornot qui a inspiré et rédigé la loi contre les manifestations, en votation le 11 mars. Le 1^{er} avril, cet ancien activiste de l'extrême droite fascisante, le mouvement Vigilance, sera le nouveau Procureur général de Genève, élu par le Parlement grâce à sa propre voix. Si la loi devait être acceptée en votation, ce serait donc encore à lui de la faire appliquer...

Grand pourfendeur des rouges devant l'Éternel, Olivier Jornot ne fait pas mystère de son aversion prononcée face aux manifestations. Déjà en 2003 et 2004, c'est lui qui a été à l'origine du durcissement de la loi sur les manifestations. Il a récidivé en 2010 avec la loi en votation le 11 mars prochain.

Bonjour la liberté de parole!

Convaincu que «toutes les manifestations altermondialistes (...) sont synonymes de casse et de destruction» (*Projet de loi, Exposé des motifs*), c'est juste après la manifestation du 28 novembre 2009 durant laquelle des vitrines avaient volé en éclats, que Jornot a emmené six ou



sept de ses collègues libéraux dans sa croisade contre les manifestations.

Partant de la conviction, qui n'est que la sienne, selon laquelle «à la virulence des organisateurs répond la violence des casseurs» (*Idem*), il vise à faire porter aux organisateurs-trices la responsabilité de ce qui pourrait se passer dans et autour d'une manifestation.

Avocat des riches

Il crée ainsi un délit nouveau, celui d'une sorte de «responsabilité objective» dans des actes de violence, celle-ci étant engagée dans la mesure où l'organisateur d'une manifestation tient un discours virulent! Dès lors, un discours musclé sur la voracité des dirigeants d'UBS pourrait selon la logique Jornot entraîner la responsabilité légale de son auteur en cas d'explosion d'une vitrine de l'UBS, par exemple.

D'où, la disposition de la loi qui prévoit que l'État sévisse contre l'organisateur-trice d'une manifestation si «même sans sa faute», celle-ci a dégénéré. Quelle aubaine, pour le futur Procureur Jornot!

Alors que son prédécesseur, éprouvait déjà de la peine et beaucoup de réticences pour classer les

plaintes contre les quatre syndicalistes ayant organisé les piquets devant les TPG en 2004, si la loi était acceptée, Jornot pourrait coller toutes sortes d'amendes aux organisatrices de manifestations pour toute brouille intervenue durant la manif.

Car, cet ancien avocat d'affaires, membre jusqu'à son élection au poste de Procureur général de l'agence d'autorégulation de l'Association suisse des gérants de fortune, défend, en bon avocat, les intérêts de ses clients. Parions que, dans les conflits à venir, c'est avec une certaine compréhension qu'il pourra prendre fait et cause pour la direction des HUG, dont il était jusqu'à il y a peu membre du Conseil d'administration...

C'est lui qui, de par sa loi, pourrait être amené à coller des amendes de 100 000 francs à des syndicalistes des hôpitaux et à leur interdire d'organiser des manifs pendant cinq ans! Car, procureur zélé, il ne laissera certes pas tomber celles et ceux dont il a été, en tant qu'avocat aux traitements confortables et politicien libéral, le défenseur intraitable.

Voilà pourquoi tout doit être fait pour l'empêcher d'appliquer sa propre loi.

/ Manifester

DROIT DE CELLES ET CEUX QU'ON N'ÉCOUTE JAMAIS

D'après le dictionnaire, manifester signifie «rendre visible, faire connaître, donner de la voix». C'est justement ce droit là, celui de «faire connaître, de rendre visible» ses revendications, de «donner de la voix» pour exprimer sa colère, son refus de l'injustice, que la Constitution fédérale considère comme un droit fondamental au même titre que le droit de vote. C'est un droit qui en prolonge un autre, qui le concrétise, le droit de penser et de dire ce qu'on veut.

Ainsi, s'en prendre au droit de manifester, c'est toucher aussi à une autre liberté, la liberté de pensée et de parole. Ce sont des libertés fondamentales dont les autorités sont tenues de garantir l'exercice, pas de les limiter comme elles le font déjà à l'heure actuelle, comme elles devront le faire si la loi venait à être acceptée en votation le 11 mars prochain.

De par sa nature, la manifestation est un droit collectif: elle permet à des groupes de faire valoir leurs raisons, de donner de la voix ensemble. C'est à travers la manifestation, la descente dans la rue que celles et ceux qui manifestent font la preuve de leur force: si elles et ils rendent visibles leurs besoins, leurs exigences, elles et ils se rendent aussi visibles.

Sans moyens financiers permettant d'acheter des journaux, sans relais politiques garantissant le contrôle des télé et du Parlement, la manifestation est l'un des seuls moyens qui nous restent pour faire valoir les intérêts et les besoins de celles et ceux qui n'ont pas voix au chapitre.

A l'époque où les hommes détenaient seuls le droit de vote, ce furent les manifestations de femmes devant et dans les locaux de vote qui ont permis d'obtenir le droit de voter! Ce furent les grandes manifestations de femmes qui permirent de créer le rapport de force nécessaire pour arracher le droit à l'avortement, pour inscrire dans la Constitution le principe de l'égalité des droits.

Ce sont les manifestations et l'occupation des sites de construction des centrales nucléaires qui ont permis depuis le début des années 1970 de mettre en cause l'énergie atomique. Sans elles, l'abandon du nucléaire n'aurait pas été si aisé après Fukushima. Pourtant, elles furent brutalement chargées par la police et certains de leurs leaders furent condamnés par les tribunaux.

C'est par l'occupation de la rue, la manif, et par la grève, que les travailleurs du bâtiment ont pu obtenir le droit de partir à la retraite à soixante ans, de pouvoir «arrêter avant de mourir». C'est par l'exercice du droit de manifester et du droit de grève que les travailleuses et travailleurs des HUG ont obtenu récemment des améliorations salariales.

Et quelles qu'aient été les manœuvres souterraines collatérales, ce sont les manifestations des employés de Novartis à Prangins qui ont permis de sensibi-

liser l'opinion publique au fait qu'un PDG gagnant 20 millions par an était prêt à mettre sur la paille 320 salarié-e-s dans le but d'économiser... 20 millions!

Outil de celles et ceux qui n'en ont pas d'autres

Face au pouvoir de l'argent qui permet d'acheter les journaux pour qu'ils disent ce que leurs propriétaires désirent, face à la mainmise patronale sur les grands moyens de communication publics tels que la radio et la télévision, la manifestation est l'outil de celles et de ceux d'en bas.

Elle permet de sortir de l'isolement de l'entreprise, du service, du quartier, de l'usine, pour porter ses problèmes sur la place publique.

C'est ce qu'ont fait en novembre et décembre des salariés des HUG en grève: ils sont descendus dans la rue pour informer la population. Les organisateurs de la manifestation ont été amendés pour avoir perturbé la circulation.

Auraient-ils pris le risque d'organiser la manif – avec les éventuels débordements – si la loi en votation le 11 mars était déjà en vigueur?

Pour faire valoir nos droits

Le droit de manifester est le moyen de ceux qui n'en ont pas d'autres, pour donner de la voix, pour exister. C'est notre moyen à nous, avec la grève, de faire valoir nos droits.

C'est le moyen de la dignité et de la liberté de celles et ceux qui, pour vivre, n'ont que leur travail et parfois même pas ou plus...

Le droit de manifester est aussi la seule manière pour les immigré-e-s – qui n'ont pas le droit de vote mais travaillent et paient des impôts – de faire valoir leurs points de vue.

Il ne faut en aucun cas le laisser supprimer!



Ce dépliant est édité par la Gauche anticapitaliste (GA), un nouveau mouvement politique.

Comme notre nom l'indique, nous refusons de nous adapter à un système, le capitalisme, où une poignée de multinationales font la loi. Bilan: famine, guerres, catastrophes climatiques, chômage, etc. C'est ce qui nous différencie de la gauche traditionnelle, totalement intégrée à ce système.

Nous nous engageons ainsi pour stimuler l'auto-organisation et la mobilisation des salariés, des jeunes, des femmes. C'est la précondition pour que puisse émerger, d'en bas, un mouvement de transformation radicale de la société.



Contactez-nous et rejoignez-nous!

www.gauche-anticapitaliste.ch

/ IMPRESSUM

Editeur / Gauche anticapitaliste

L'Anticapitaliste
case postale 5210
1002 Lausanne

CCP 17-335173-2

Contact «votations 11 mars 2012»,
canton de Genève:
ga_geneve@gauche-anticapitaliste.ch

Abonnez-vous à notre bimensuel L'Anticapitaliste ou demandez 3 numéros à l'essai à l'aide du bulletin ci-joint!

Abonnements
Annuel / 80 francs
Etudiants-chômeurs-précaires / 45 francs
De soutien / dès 120 francs



Réprimer des manifestations ? Un vice ancien !

Soirée film-discussion

17 octobre 1961, dissimulation d'un massacre (film de D. Kupferstein)

Mardi 21 février à 18 h 30

au sous-sol du Café Gavroche (2, Boulevard James Fazy, Genève)